

COMMUNE DE LA PIERRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 25 août 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de Conseillers présents : 13

L'an deux mille vingt-six, premier septembre, le conseil municipal de LA PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves GAYET, Maire.

Présents : Jonathan BAZIN, Caroline BRIESACH, Thibaut CHOPARD-LALLIER, Pierrick DORIOL, Walter ESTERMANN, Jean-Yves GAYET, Ilona GENTY, Nicolas JACOB, Camille LAVOREL, Ioana MIRICEL, Paul MOREL A L'HUISSIER, Danielle PERRIN, Yvan ROUX.

Absents excusés : Béatrice GODINHO (pouvoir à Jean-Yves GAYET), Nathalie RIONDY (pouvoir à Walter ESTERMANN).

Secrétaire de séance : Sandrine NAHUM

DELIBERATION 2026/34 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2026

Afin de permettre la prise en charge de dépenses non prévues au moment de l'élaboration du budget, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter la décision modificative suivante :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonction	Invest.	R				0,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
023/023	Virement à la section d'investisse	Fonc.	D				0,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
024/024	Produits des cessions d'immobili	Invest.	R				0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	R				0,00 €	-60 000,00 €	-60 000,00 €
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	D				32 249,27 €	150 000,00 €	150 000,00 €
2031/20	Frais d'études	Invest.	D 20				68 130,00 €	-24 000,00 €	-24 000,00 €
21318/21	Autres bâtiments publics	Invest.	D 28				0,00 €	-10 000,00 €	-10 000,00 €
21578/21	Autre matériel technique	Invest.	D				268,00 €	-10 000,00 €	-10 000,00 €
2313/23	Constructions	Invest.	D 21				0,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €
60621/011	COMBUSTIBLES	Fonc.	D				8 334,36 €	-6 000,00 €	-6 000,00 €
615231/011	Entretien, réparations voiries	Fonc.	D				7 978,00 €	-4 881,00 €	-4 881,00 €
73111/731	Impôts directs locaux	Fonc.	R				0,00 €	10 119,00 €	10 119,00 €

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	116 959,63 €	71 119,00 €	71 119,00 €
Recettes	0,00 €	71 119,00 €	71 119,00 €
Différence (D-R)	116 959,63 €	0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 comme détaillée ci-dessus.

DELIBERATION 2026/35 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL ET SIGNATURE DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE AVEC CELINE JOUCLARD

Pour un bon fonctionnement du service, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de recruter un agent contractuel, pour faire face temporairement au besoin de personnel de surveillance, de service durant la pause méridienne et d'entretien des locaux.

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que Mme Céline JOUCLARD a été embauchée, sous contrat à durée déterminée et pour une durée hebdomadaire de travail de 35h00 :

- du 02.02.2026 au 6.02.2026 inclus ;
- du 23.02.2026 au 27.02.2026 inclus ;
- et du 01.03.2026 au 31.07.2026 inclus.

COMMUNE DE LA PIERRE

La Commune lui a alors proposé de reconduire son emploi à compter du 20.08.2026 au 31.08.2027 inclus pour une durée hebdomadaire de travail de 42h00, lissée sur 12 mois, soit 35h00.

La rémunération mensuelle est fixée à 35h et calculée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Il informe également qu'en fonction de l'évolution des besoins du service, ce contrat pourrait être reconduit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- **Le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un accroissement temporaire d'activité.**
- **La signature d'un contrat à durée déterminée du 20.08.2026 au 31.08.2027 pour une durée hebdomadaire de travail de 42h00, lissée sur 12 mois, soit 35h00 avec Céline JOUCLARD.**

DELIBERATION 2026/36 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL ET SIGNATURE DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE – ANNIE TORELLI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Annie TORELLI a été initialement employée en 2024 par la Commune dans le cadre d'un contrat à durée déterminée. Son poste a ensuite été poursuivi, et son dernier contrat de travail s'est achevé le 24 août 2026.

Il rappelle également que pour un bon fonctionnement des services, la Commune lui avait alors reconduit son emploi du 25 août 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 24 août 2026, et pour une durée hebdomadaire de travail de 26h00, lissée sur une annualisation de 12 mois soit 22,19h.

Dans la continuité du bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire lui a alors proposé de reconduire son emploi à compter du 25.08.2026 au 31.08.2027 pour une durée hebdomadaire de travail de 30h00, lissée sur une annualisation de 12 mois soit 25,72h.

La rémunération mensuelle est fixée à 25,72h et calculée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

En fonction de l'évolution des besoins du service, ce contrat pourrait être reconduit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- **Le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un accroissement temporaire d'activité.**
- **La signature du contrat de travail à durée déterminée du 25.08.2026 au 31.08.2027 pour une durée hebdomadaire de 30.00h lissée sur une annualisation de 12 mois soit 25,72h avec Annie TORELLI.**

DELIBERATION 2026/37 : MODIFICATION DES HORAIRES DE L'AGENT – ANNIE TORELLI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, la réorganisation interne des services pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Il rappelle également que des réunions ont été menées avec les agents concernés afin d'aménager leurs horaires de travail.

Il est ainsi proposé de modifier les horaires de travail de l'agent Annie TORELLI comme suit :

- Passage de 22.19h à 25.72h par semaine.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- **D'approuver la modification des horaires de travail de l'agent Annie TORELLI comme suit :
De 22.19h à 25.72h par semaine.**

COMMUNE DE LA PIERRE

DELIBERATION 2026/38 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il rappelle également sa délibérations n° 2024/32 du 08.10.2024 portant sur mise à jour du tableau des emplois et sa délibération n° 2025/33 du 17.09.2025 portant sur la dernière mise à jour du tableau des emplois.

Suite à la réorganisation interne des services pour la rentrée scolaire 2026/2027, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications sur le tableau des emplois ci-dessous :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 12 heures
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>			
Agent Territorial Spécialisé de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM)	C	1	1 poste annualisé de 33.44 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste annualisé de 20.28 heures
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste annualisé de 35 heures et 1 poste à 35 heures
CDD – Adjoint Technique Territorial	C	1	1 poste annualisé sur 12 mois à 25.72 heures
CDD – Adjoint Technique Territorial	C	1	1 poste annualisé à 35 heures
TOTAL		08	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Commune de La Pierre.

COMMUNE DE LA PIERRE

DELIBERATION 2026/39 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PORTAGE DES REPAS A DOMICILE 2026/2029 AVEC LE CCAS DE FROGES

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le CCAS de FROGES assure, pour le compte des communes de CHAMP-PRES-FROGES et de LA PIERRE, le portage des repas à domicile des personnes âgées de 60 et plus, et/ou handicapées, malades ou convalescentes.

Ce service de portage des repas est organisé par une convention datant de 2010, qu'il convient d'actualiser afin de redéfinir les conditions et les modalités de mise à disposition de cette prestation.

Il rappelle également la délibération 2021/26 du 4.10.2021 approuvant la convention pour la période 2021/2024 et la délibération 2024/27 du 8.10.2024 approuvant la convention pour la période 2024/2026.

Il informe que cette dernière convention de mise à disposition des repas à domicile est arrivée à échéance au 30.06.2026 et qu'il convient de réactualiser et de signer la nouvelle convention pour la période du 01.07.2026 au 30.06.2029.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **approuve la nouvelle convention de portage repas entre le CCAS de FROGES et les communes de LA PIERRE et LE CHAMP-PRES-FROGES,**
- **et autorise M. le Maire à signer cette nouvelle convention pour la période du 01.07.2026 au 30.06.2029.**

DÉLIBERATION 2026/40 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2026/2027 « ECHOS ! TOUS AU SPECTACLE VIVANT. TOURNÉE EN GRÉSIVAUDAN » EN PARTENARIAT AVEC LA CCG ET LA COMMUNE DE CROLLES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) et la Commune de Crolles, dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027 « Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan », pour cela il convient de mettre à disposition des locaux.

Il informe que la Commune de La Pierre, nommée « La Commune d'accueil » met à disposition de l'Espace Paul Jargot et de l'espace Aragon, la salle des fêtes de La Pierre utilisée comme réfectoire de l'école primaire, sise 282 rue de la Mairie, pour la diffusion et la représentation du spectacle « Playback FM » de la compagnie « Les productions pour que tu m'aimes (PQTM) ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative de mise à disposition des locaux dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027 « Echos ! tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan » en partenariat avec la CCG et la commune de crolles,
- **AUTORISE** M. Le Maire à mettre à disposition de l'Espace Paul Jargot et de l'espace Aragon, la salle des fêtes de La Pierre pour la diffusion et la représentation du spectacle « Playback FM » de la compagnie « Les productions pour que tu m'aimes (PQTM) ».

DÉLIBERATION 2026/41 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU TE 38 POUR LA REMISE EN SERVICE DE 4 CANDELABRES DÉTERIORÉS SUITE A VOL DE CABLES CHEMIN DE VEAUBONNAIS.

Monsieur le Maire informe que sur la demande de la Commune, le Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux de remise en service de 4 candélabres détériorés sur le Chemin de Veaubonnais.

Il informe également qu'après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel de l'opération est estimé à : 1 838 € HT, soit 2 205 € TTC.

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 919 € HT

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 73 €

COMMUNE DE LA PIERRE

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- 1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel de : 1 838 € HT, soit 2 205 € TTC.
- 2 - ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : 919 € HT
- 3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 73 € HT
- 4 - ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

Séance levée à 20h55

Questions diverses :

Néant

